



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n° : 1,0

Date d'émission : le 22-Décembre-2022

Date de révision : le 22-Décembre-2022

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial ou désignation du mélange** White Lithium Grease

**Numéro d'enregistrement** -

**Synonymes** Aucun(e)(s).

**Code de produit** BDS001367AE

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Lubrifiants

**Utilisations déconseillées** Aucun connu.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Nom de la société** CRC Industries Europe bv

**Adresse** Touwslagerstraat 1  
9240 Zele  
Belgique

**Téléphone** +32(0)52/45.60.11

**Fax** +32(0)52/45.00.34

**E-mail** hse@crcind.com

**Site web** www.crcind.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence** Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau: 9-17h CET)

**Centre antipoison national** Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24.)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié**

#### Dangers physiques

Aérosols

Catégorie 1

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Catégorie 2

H315 - Provoque une irritation cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Catégorie 3 effets narcotiques

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme

Catégorie 2

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié**

**Contient :** Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane

## Pictogrammes de danger



## Mention d'avertissement

Danger

## Mentions de danger

|      |                                                                                    |
|------|------------------------------------------------------------------------------------|
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable.                                                   |
| H229 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.                  |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                   |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                             |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

## Mentions de mise en garde

### Prévention

|      |                                                                                                                                          |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P102 | Tenir hors de portée des enfants.                                                                                                        |
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. |
| P211 | Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.                                                                |
| P251 | Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.                                                                                            |
| P261 | Éviter de respirer les vapeurs.                                                                                                          |
| P271 | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.                                                                         |
| P280 | Porter des gants de protection.                                                                                                          |

### Intervention

Non affecté.

### Stockage

|             |                                                                                              |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| P410 + P412 | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|

### Élimination

|      |                                                                                                               |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P501 | Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales. |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Informations supplémentaires de l'étiquette

EUH208 - Contient Polysulfures de di-tert-dodécyle, Acides naphthéniques, sels de zinc. Peut produire une réaction allergique.  
EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

## 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

| Nom chimique                                                                                                            | en % | N° CAS/n° CE            | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Remarques |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------------------|-------------------------------|--------------|-----------|
| Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane                                                   | <25  | -<br>921-024-6          | 01-2119475514-35              | -            |           |
| <b>Classification</b> : Flam. Liq. 2;H225, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 2;H411 |      |                         |                               |              |           |
| Acides naphthéniques, sels de zinc                                                                                      | <1   | 12001-85-3<br>234-409-2 | 01-2120783834-41              | -            |           |
| <b>Classification</b> : Eye Irrit. 2;H319, Skin Sens. 1B;H317, Aquatic Chronic 2;H411                                   |      |                         |                               |              |           |
| Polysulfures de di-tert-dodécyle                                                                                        | <1   | 68425-15-0<br>270-335-7 | 01-2119540516-41              | -            |           |
| <b>Classification</b> : Skin Sens. 1B;H317                                                                              |      |                         |                               |              |           |
| dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]               | <1   | 13463-67-7<br>236-675-5 | 01-2119489379-17              | 022-006-002  | 10        |
| <b>Classification</b> : -                                                                                               |      |                         |                               |              |           |

## Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

# : des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Note 10 – La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique  $\leq 10 \mu\text{m}$ .

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Informations générales** Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

### 4.1. Description des premiers secours

**Inhalation** Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

**Contact avec la peau** Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Contact avec les yeux** Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

**Ingestion** Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie** Aérosol extrêmement inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Mousse. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Agent chimique sec.

**Moyens d'extinction inappropriés** En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection particuliers des pompiers** Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie** Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

**Méthodes particulières d'intervention** Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les gaz. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

**Pour les secouristes** Tenir à l'écart le personnel superflu. Éviter de respirer les gaz. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bonbonne vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éviter de respirer les gaz. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS). Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 2B (Bombes aérosol et briquets)

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### France

##### Composants

##### Type

##### Valeur

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane

VLCT

1500 mg/m3

VME

1000 mg/m3

##### La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

##### Composants

##### Type

##### Valeur

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (CAS 13463-67-7)

VME

10 mg/m3

État réglementaire: Limite Indicative

### Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

### Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

### Doses dérivées sans effet (DDSE)

#### Population générale

##### Composants

##### Valeur

##### Facteur d'évaluation

##### Remarques

Acides naphthéniques, sels de zinc (CAS 12001-85-3)

Long terme, systémique, cutanée

1,7 mg/kg

60

Toxicité à dose répétée

Long terme, systémique, inhalation

0,29 mg/m3

150

Toxicité à dose répétée

Long terme, systémique, orale

0,17 ng/kg

600

Toxicité à dose répétée

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane (CAS -)

Long terme, systémique, cutanée

699 mg/kg pc/jour

Long terme, systémique, inhalation

608 mg/m3

Long terme, systémique, orale

699 mg/kg pc/jour

Polysulfures de di-tert-dodécyle (CAS 68425-15-0)

|                                    |            |     |                         |
|------------------------------------|------------|-----|-------------------------|
| Long terme, systémique, cutanée    | 16,7 mg/kg | 600 | Toxicité à dose répétée |
| Long terme, systémique, inhalation | 5,8 mg/m3  | 150 | Toxicité à dose répétée |
| Long terme, systémique, orale      | 1,7 mg/kg  | 600 | Toxicité à dose répétée |

**Travailleurs**

| Composants                                                                    | Valeur            | Facteur d'évaluation | Remarques               |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------|-------------------------|
| Acides naphthéniques, sels de zinc (CAS 12001-85-3)                           |                   |                      |                         |
| Long terme, systémique, cutanée                                               | 3,3 mg/kg         | 30                   | Toxicité à dose répétée |
| Long terme, systémique, inhalation                                            | 1,18 mg/m3        | 75                   | Toxicité à dose répétée |
| Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane (CAS -) |                   |                      |                         |
| Long terme, systémique, cutanée                                               | 773 mg/kg pc/jour |                      |                         |
| Long terme, systémique, inhalation                                            | 2035 mg/m3        |                      |                         |
| Polysulfures de di-tert-dodécyle (CAS 68425-15-0)                             |                   |                      |                         |
| Long terme, systémique, cutanée                                               | 46,7 mg/kg        | 300                  | Toxicité à dose répétée |
| Long terme, systémique, inhalation                                            | 32,9 mg/m3        | 75                   | Toxicité à dose répétée |

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)**

| Composants                                                                                                                 | Valeur      | Facteur d'évaluation | Remarques |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------|-----------|
| Acides naphthéniques, sels de zinc (CAS 12001-85-3)                                                                        |             |                      |           |
| CNTP                                                                                                                       | 689,7 µg/L  | 1                    |           |
| Eau douce                                                                                                                  | 0,004 mg/l  | 1000                 |           |
| Sédiments (eau douce)                                                                                                      | 0,015 mg/kg |                      |           |
| Terre                                                                                                                      | 0,001 mg/kg |                      |           |
| dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (CAS 13463-67-7) |             |                      |           |
| CNTP                                                                                                                       | 100 mg/l    | 10                   |           |
| Eau douce                                                                                                                  | 0,184 mg/l  | 10                   |           |
| Sédiments (eau douce)                                                                                                      | 1000 mg/kg  | 100                  |           |
| Terre                                                                                                                      | 100 mg/kg   | 10                   |           |
| Polysulfures de di-tert-dodécyle (CAS 68425-15-0)                                                                          |             |                      |           |
| CNTP                                                                                                                       | 1 g/l       | 10                   |           |
| Empoisonnement secondaire                                                                                                  | 66,7 mg/kg  | 300                  | Orale     |
| Sédiments (eau de mer)                                                                                                     | 0,385 mg/kg | 1000                 |           |
| Sédiments (eau douce)                                                                                                      | 3,85 mg/kg  | 100                  |           |

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Informations générales</b>        | Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Protection des yeux/du visage</b> | Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Utiliser une protection oculaire conforme à la norme EN 166.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Protection de la peau</b>         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>- Protection des mains</b>        | Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits chimiques (norme EN 374). La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants.<br><br>Contact intégral : Matériau des gants : Nitrile. Porter des gants avec un délai de rupture de 480 minutes. Épaisseur minimale des gants 0.38 mm. |
| <b>- Autres</b>                      | Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Protection respiratoire</b>       | En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet. (Type filtre AXP2)                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Risques thermiques</b>            | Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

**Mesures d'hygiène**

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|                                                                             |                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| État physique                                                               | Liquide.                            |
| Forme                                                                       | Aérosol                             |
| Couleur                                                                     | Blanche.                            |
| Odeur                                                                       | Odeur caractéristique.              |
| Point de fusion/point de congélation                                        | Donnée inconnue.                    |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 60 - 100 °C (140 - 212 °F)          |
| Inflammabilité                                                              | Non disponible.                     |
| Point d'éclair                                                              | -35,0 °C (-31,0 °F) Coupelle fermée |
| Température d'auto-inflammabilité                                           | > 200 °C (> 392 °F)                 |
| Température de décomposition                                                | Donnée inconnue.                    |
| pH                                                                          | Sans objet.                         |
| Viscosité cinématique                                                       | Donnée inconnue.                    |
| Solubilité                                                                  |                                     |
| Solubilité (dans l'eau)                                                     | Insoluble dans l'eau                |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)                         | Sans objet.                         |
| Pression de vapeur                                                          | Donnée inconnue.                    |
| Densité et/ou densité relative                                              |                                     |
| Densité relative                                                            | 0,76 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C      |
| Densité de vapeur                                                           | Donnée inconnue.                    |
| Caractéristiques des particules                                             | Donnée inconnue.                    |

**9.2. Autres informations**

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique** Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

**COV** 515 g/l

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité** Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

|                                            |                                                                                                               |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10.1. Réactivité                           | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |
| 10.2. Stabilité chimique                   | Ce produit est stable dans des conditions normales.                                                           |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.                              |
| 10.4. Conditions à éviter                  | Éviter les températures élevées.                                                                              |
| 10.5. Matières incompatibles               | Agents oxydants forts.                                                                                        |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux  | Oxydes de carbone.                                                                                            |

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

**Informations sur les voies d'exposition probables**

|                             |                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Inhalation</b>           | Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. L'inhalation prolongée peut être nocive. |
| <b>Contact avec la peau</b> | Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                                                                                                     |

|                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                       |                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Contact avec les yeux                                                                                                                                             | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.                                                                                                                                                                                |                          |
| Ingestion                                                                                                                                                         | Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.                                                                                                                     |                          |
| Symptômes                                                                                                                                                         | Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.                                                                                                       |                          |
| 11.1. Informations sur les effets toxicologiques                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                       |                          |
| Toxicité aiguë                                                                                                                                                    | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.                                                                                                                                                              |                          |
| Composants                                                                                                                                                        | Espèce                                                                                                                                                                                                                                                | Résultats d'essais       |
| dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (CAS 13463-67-7)                                        |                                                                                                                                                                                                                                                       |                          |
| <u>Aiguë</u>                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                       |                          |
| Cutané                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                       |                          |
| DL50                                                                                                                                                              | Lapin                                                                                                                                                                                                                                                 | 10000 mg/kg              |
| Inhalation                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                       |                          |
| CL50                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                       | > 5 mg/l                 |
| Orale                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                       |                          |
| DL50                                                                                                                                                              | Rat                                                                                                                                                                                                                                                   | 10000 mg/kg              |
| Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                       |                          |
| <u>Aiguë</u>                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                       |                          |
| Cutané                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                       |                          |
| DL50                                                                                                                                                              | Rat                                                                                                                                                                                                                                                   | 2920 mg/kg pc/jour, 24 h |
| Inhalation                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                       |                          |
| CL50                                                                                                                                                              | Rat                                                                                                                                                                                                                                                   | 25200 mg/m3, 4 h         |
| Orale                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                       |                          |
| DL50                                                                                                                                                              | Rat                                                                                                                                                                                                                                                   | 5840 mg/kg pc/jour       |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                                                                                                              | Provoque une irritation cutanée.                                                                                                                                                                                                                      |                          |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                                                                                                      | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.                                                                                                                                                                                |                          |
| Sensibilisation respiratoire                                                                                                                                      | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.                                                                                                                                                              |                          |
| Sensibilisation cutanée                                                                                                                                           | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.                                                                                                                                                              |                          |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                                                                                                          | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.                                                                                                                                                              |                          |
| Cancérogénicité                                                                                                                                                   | Le risque d'un cancer ne peut pas être exclu avec une exposition prolongée.                                                                                                                                                                           |                          |
| Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                       |                          |
| dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (CAS 13463-67-7) 2B Peut-être cancérogène pour l'homme. |                                                                                                                                                                                                                                                       |                          |
| Toxicité pour la reproduction                                                                                                                                     | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.                                                                                                                                                              |                          |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique                                                                                              | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                                                                                                                                                                |                          |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée                                                                                             | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.                                                                                                                                                              |                          |
| Danger par aspiration                                                                                                                                             | Peu probable du fait de la forme du produit.                                                                                                                                                                                                          |                          |
| Informations sur les mélanges et informations sur les substances                                                                                                  | Donnée inconnue.                                                                                                                                                                                                                                      |                          |
| 11.2. Informations sur les autres dangers                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                       |                          |
| Propriétés perturbant le système endocrinien                                                                                                                      | Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. |                          |
| Autres informations                                                                                                                                               | Peut causer des réactions allergiques respiratoires et de la peau.                                                                                                                                                                                    |                          |

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité** Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.

| Composants                                                                                                                 | Espèce                                                                                                                                                                                                                                                |                                   | Résultats d'essais      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (CAS 13463-67-7) |                                                                                                                                                                                                                                                       |                                   |                         |
| Aquatique                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                       |                                   |                         |
| Aiguë                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                       |                                   |                         |
| Crustacé                                                                                                                   | CE50                                                                                                                                                                                                                                                  | Puce d'eau (Daphnia magna)        | > 1000 mg/l, 48 heures  |
| Poisson                                                                                                                    | CL50                                                                                                                                                                                                                                                  | Mummichog (Fundulus heteroclitus) | > 1000 mg/l, 96 heures  |
| Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                       |                                   |                         |
| Aquatique                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                       |                                   |                         |
| Aiguë                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                       |                                   |                         |
| Algues                                                                                                                     | CE50                                                                                                                                                                                                                                                  | Algues                            | > 30 - < 100 mg/l, 72 h |
| Crustacé                                                                                                                   | CE50                                                                                                                                                                                                                                                  | Daphnie                           | 3 mg/l, 48 h            |
| Poisson                                                                                                                    | CL50                                                                                                                                                                                                                                                  | Poisson                           | 11,4 mg/l, 96 h         |
| 12.2. Persistance et dégradabilité                                                                                         | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.                                                                                                                                                                        |                                   |                         |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation                                                                                         | Aucune information disponible.                                                                                                                                                                                                                        |                                   |                         |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)                                                                             | Donnée inconnue.                                                                                                                                                                                                                                      |                                   |                         |
| Facteur de bioconcentration (FBC)                                                                                          | Donnée inconnue.                                                                                                                                                                                                                                      |                                   |                         |
| 12.4. Mobilité dans le sol                                                                                                 | Aucune information disponible.                                                                                                                                                                                                                        |                                   |                         |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB                                                                                | Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.                                                                                                                                    |                                   |                         |
| 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien                                                                         | Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. |                                   |                         |
| 12.7. Autres effets néfastes                                                                                               | Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone.<br>GWP: 2                                                                                                                         |                                   |                         |

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Déchets résiduels</b>                     | Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).                 |
| <b>Emballage contaminé</b>                   | Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. |
| <b>Code des déchets UE</b>                   | Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Informations / Méthodes d'élimination</b> | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.                                                             |
| <b>Précautions particulières</b>             | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.                                                                                                                                                                                                                                                             |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

|                                                           |              |
|-----------------------------------------------------------|--------------|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>                                   | UN1950       |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | AÉROSOLS     |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |              |
| <b>Classe</b>                                             | 2.1          |
| <b>Risque subsidiaire</b>                                 | Non affecté. |
| <b>No. de danger (ADR)</b>                                | Non affecté. |

Code de restriction en tunnel (D)

ADR/RID - Code de classification: 5F

14.4. Groupe d'emballage Sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

#### IATA

14.1. Numéro ONU UN1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2.1

Risque subsidiaire Non affecté.

14.4. Groupe d'emballage Sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

#### IMDG

14.1. Numéro ONU UN1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2.1

Risque subsidiaire Non affecté.

14.4. Groupe d'emballage Sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin Non

EmS F-D, S-U

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Sans objet.

ADR; IATA; IMDG



## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

Acides naphténiques, sels de zinc (CAS 12001-85-3)

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre  $\leq 10 \mu\text{m}$ ]  
(CAS 13463-67-7)

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### **Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### **Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

Acides naphténiques, sels de zinc (CAS 12001-85-3)

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre  $\leq 10 \mu\text{m}$ ]  
(CAS 13463-67-7)

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

N'est pas listé.

#### **Autres réglementations UE**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée**

N'est pas listé.

#### **Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

#### **Réglementations nationales**

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

#### **Réglementations françaises**

Maladies professionnelles: Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### **Liste des abréviations**

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ETA : Estimation de toxicité aiguë selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 (CLP).

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

Plafond : Valeur limite plafond d'exposition à court terme.

CEN : Comité européen de normalisation.

CLP : Classification, Labeling and Packaging REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures (Classification, étiquetage et emballage - RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)).

PRP : Potentiel de réchauffement de la planète.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentration - DFG (Threshold limit values Germany (Valeurs limites d'exposition - Allemagne)).  
 MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.  
 PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.  
 REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (Règlement (CE) no 1907/2006 relativement à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques).  
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
 TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).  
 TWA : Moyenne pondérée dans le temps.  
 VLE (Valeur Limite d'Exposition)  
 VME (Valeur Moyenne d'Exposition).  
 COV : Composés organiques volatils.  
 vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
 STEL : Limite d'exposition à court terme.  
 Donnée inconnue.

## Références

### Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

### Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 Aucun(e)(s).

### Informations de révision

### Informations de formation

### Clause de non-responsabilité

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

CRC Industries Europe bvba ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document. Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.